



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MERCREDI 2 OCTOBRE 2019 PORTANT SUR DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN D'URBANISME, AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA CONCERNANT LE PROJET D'ACCORDER UNE VOCATION RÉSIDENIELLE AU SITE DE L'ANCIENNE MEUNERIE

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les modifications ci-dessus mentionnées, avis public est donné de ce qui suit :

#### 1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 septembre 2019, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 76-7 intitulé «*Règlement modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'accorder une vocation résidentielle à un ancien site industriel localisé en bordure de l'avenue Roy*».
- Projet de règlement numéro 77-79 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer la zone à vocation résidentielle numéro 149 et prévoir des dispositions applicables aux projets intégrés*».
- Projet de règlement numéro 552-6 intitulé «*Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*»

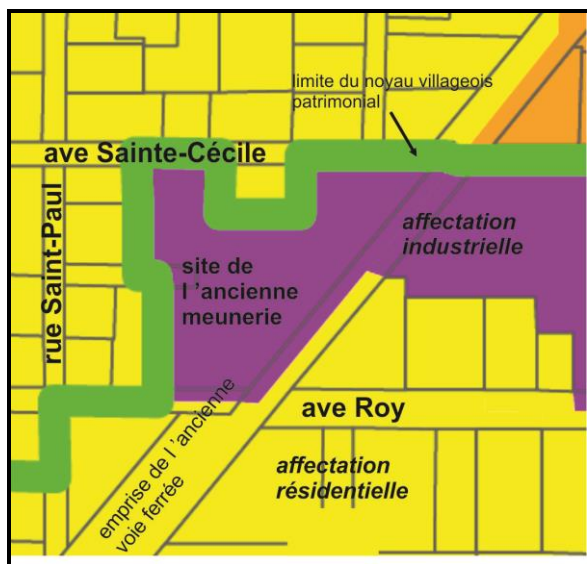
#### 2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi, 2 octobre 2019 à 19 h 30** à la salle du conseil municipal située au 77, rue St-Pierre, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

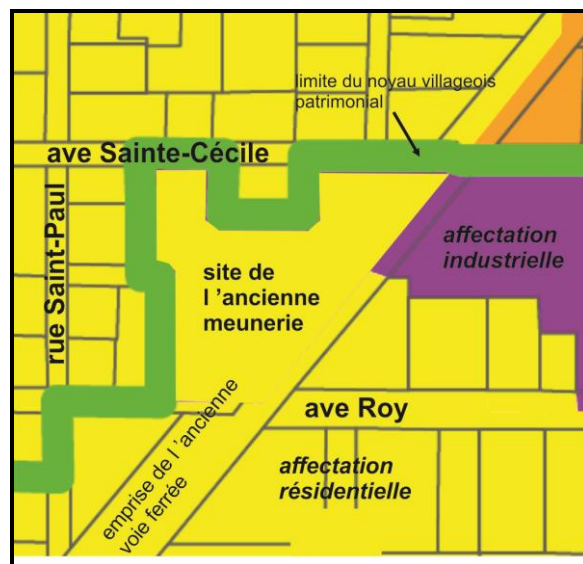
#### 3. Résumé du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme (règlement 76-7)

L'objet de ce projet de règlement est de prévoir une aire d'affectation résidentielle, en remplacement de l'affectation industrielle, sur le site de l'ancienne meunerie localisé en bordure des avenues Roy et Sainte-Cécile (voir plan ci-joint). Le projet de règlement a aussi pour objet de modifier la limite de l'affectation du site industriel localisé à l'extrémité de la rue Martin afin

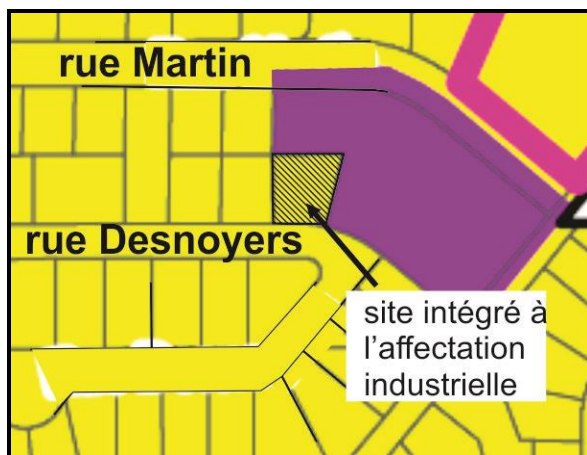
qu'elle concorde avec celle du règlement de zonage. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.



Affectations du sol avant modification



Affectations du sol après modification



#### 4. Objet du projet de règlement modifiant le règlement de zonage (règlement 77-79)

L'objet de ce projet de règlement est d'assurer la concordance au plan d'urbanisme dans le cadre d'une modification visant à accorder une vocation résidentielle au site de l'ancienne meunerie localisé en bordure des avenues Roy et Sainte-Cécile. Le projet de règlement prévoit que, dans la nouvelle zone résidentielle ainsi créée, les usages autorisés seront les habitations unifamiliales jumelées et en rangée. Le développement du site pourra se faire sous forme de projet intégré. Des dispositions particulières sont prévues à cet effet dans le projet de règlement.

Ce projet de règlement étant adopté à des fins de concordance au plan d'urbanisme, celui-ci n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

## **5. Objet du projet de règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 552-6)**

L'objet de ce projet de règlement est d'assujettir, au processus d'étude et d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA, les demandes de permis visant la construction d'habitations sur le site de l'ancienne meunerie (zone numéro 149). Celui-ci vise à permettre d'avoir une vue d'ensemble du projet afin de s'assurer de sa qualité et de son insertion harmonieuse au milieu environnant. Le projet de règlement précise, à cet effet, les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation applicables au développement du site concerné. Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

## **6. Consultation des projets de règlement**

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019.

CLAUDE GRATTON  
Directeur général et greffier